LA CORPORATION DU CANTON DE HAWKESBURY EST
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-54 / ANNEXE "B"

DEMANDE DE PERMIS DE COUPURE DE CHEMIN(S)
PERMIS DE COUPURE DE CHEMIN(S) – Entreprise des services publics

Nom du requérant (Entreprise des services publics): _____

Adresse postale: _____
civique, rue ville code postal

Nom du chef d'équipe (sur site): _____ **Cell (sur site):** _____ **Courriel:** _____

L'ADRESSE DE LA COUPURE DE CHEMIN(S): _____

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES: _____
entre / à partir de (*numéro civique*) **et/à** (*numéro civique*)

**** DATES DE DÉBUT ET DE FIN DES TRAVAUX (valide 60 jours)****

dans le canton de Hawkesbury Est et autorisé par: _____ _____
Surintendant de la Voirie **Date d'émission**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

J'affirme, par la présente, que les services publics suivants ont été avisés selon Ontario One Call (sélectionner ceux qui s'appliquent):

- ❑ Service municipal de la Voirie (Eau, égout, et lampadaire)
- ❑ Hydro One Networks Inc.
- ❑ Compagnie / gaz naturel (Enbridge Consumer's Gas)
- ❑ Bell
- ❑ Câblodistributeur

Je me soumets et m'engage, par la présente, à respecter les conditions du présent règlement.

Par la présente, je certifie que la personne qui procède aux travaux sous l'égide de ce Règlement possède une assurance pour responsabilité civile et dommages matériels de 5 millions $ présentement en vigueur; un exemplaire dudit certificat est en pièce jointe.

Nom de la compagnie d'assurance : _____ **Numéro de police :**_____
J'indemnise, par la présente, le canton de Hawkesbury Est, ses officiers, agents et/ou employés, de toutes actions, pertes, coûts ou dommages encourus par l'exécution, le manque d'exécution ou l'exécution imparfaite de tous travaux autorisés par ce règlement, soit avec ou sans négligence de la part du détenteur du permis, ses officiers, agents et/ou employés.

Je comprends et suis d'accord que si le travail autorisé n'est pas commencé dans un délai de soixante (60) jours de la date d'émission du permis, le permis sera nul et sans effet et les frais de permis seront facturés.

En conformité du présent règlement, le détenteur du permis doit aviser le directeur de la voirie du canton de Hawkesbury Est au moins **deux (2) jour ouvrable** avant de commencer la coupure de chemin(s), en communiquant au **613-674-2170 ext. 1004** ou au **613-677-1228**. **jsanterre@easthawkesbury.ca**

L'USAGE DE BUREAU SEULEMENT : remarques particulières du Surintendant de la Voirie:
L'installation des services publics doit être au moins 1,5 m de toute infrastructure municipale.

J'ai lu, je comprends et je consens à me conformer – et à être lié irrévocablement – aux dispositions du Règlement 2023-54 de la Corporation du Canton de Hawkesbury Est et à toute modification subséquente.

_____ _____
Date **Signature du requérant**

Conception du travail à effectuer :

LA CORPORATION DU CANTON DE HAWKESBURY EST
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-54 / ANNEXE "B"

DEMANDE DE PERMIS DE COUPURE DE CHEMIN(S)
PERMIS DE COUPURE DE CHEMIN(S) – Entreprise des services publics

Explication et dessin du contrôle de la circulation:

_____

_____

_____

_____

L'USAGE DE BUREAU SEULEMENT

NUMÉRO DU PERMIS: _____

N.B.: Tous frais pour le rétablissement en sus du dépôt pour le rétablissement du chemin devront être payés immédiatement sur demande par le détenteur du permis pour qui les travaux sont exécutés.

Frais du permis (non remboursable) Nº du facture : _____ Date de la facture: _____

FRAIS DU PERMIS: $ _____ Permis émis par:_____**, Surintendant de la Voirie**

INSPECTION FINALE: LES TRAVAUX CI-HAUT MENTIONNÉS ONT ÉTÉ: APPROUVÉS ☐ NON APPROUVÉS ☐

RAISONS:

_____

_____

_____ _____

DATE **Surintendant de la Voirie**